



L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 9/12/2022

Présent-es : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES ,

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Christophe Baumgarten à Catherine MOULIN

Catherine LESNES à Françoise ROMANET

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2022/75 : Renouvellement adhésion au régime d'assurance statutaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel sont passés depuis 2021 avec Groupama qui a fait une proposition concernant l'assurance du personnel à la commune. Le contrat prévoit un engagement de un an renouvelable sur une période de 3 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de renouveler la proposition de Groupama et de conclure avec cette société, des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 20223 et pour une durée de 1 an,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'assurance avec Groupama.

À Faux la Montagne, le 13/12/2022

La Maire

C MOULIN

